

Procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril, à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 07

Présents : 06

Votants : 06

Date de la convocation : 28/03/2023

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mr Charles DE PAULA Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Patrice ZAIDINERAITE

Membre excusé : Yannick BLAKEMAN

Secrétaire de séance : M. Charles DE PAULA

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du conseil municipal du 9 mars 2023
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- Vote des budgets primitifs 2023 assainissement et commune
- Délibération pour demande de subvention au titre du fonds vert concernant le projet de rénovation énergétique de l'école
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 9 mars est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 024/2023

7.2 – Fiscalité : Fixation des Taux d'imposition pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 010/2022 du 4 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.04 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.12 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer en 2023, les mêmes taux qu'en 2022 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.04 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.12
- taxe d'habitation (TH) : 11.15 %

Charge, M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 025/2023

7.1 – Divers : Vote du Budget Primitif 2023 de l'assainissement

Le maire rappelle que la commune a prévu dans son budget 2023, le diagnostic du réseau d'assainissement, obligatoire avant fin 2025. Cette étude devrait prendre 18 mois. Il rappelle que le cabinet Larbre Ingénierie a été retenu. Il rappelle également que la commune a obtenu l'accord de subvention de l'Agence de l'eau et qu'elle devrait obtenir l'accord du Département dans les prochaines semaines. Le coût des travaux s'élève à 39 360 € ht. La commune n'a pas besoin de faire un emprunt pour ces travaux.

Le maire présente le budget 2023. Cette année, la commune versera une subvention de 2 857.34 € au budget assainissement. Le budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 216 € en section de fonctionnement et à 45591 € en section d'investissement. Le conseil municipal, à l'unanimité adopte ce budget.

Délibération 026/2023

7.10 – Divers : Vote du Budget Primitif 2023 de la commune

Le maire donne des explications sur le montant augmenté de certains articles, notamment en électricité, combustibles et carburant. Il précise que la contribution auprès du SIVOP, augmente ainsi que les charges de personnel (2 agents techniques). Le budget 2023 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à 334 648 € en section de fonctionnement et à 541 245 € en section d'investissement. Le conseil municipal, à l'unanimité adopte ce budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Fonctionnement	Dépenses	Fonctionnement	Recettes
Charges à caractère général	90 169,00 €	Remboursement sur charges personnel communal	13 620,00 €
Charges de personnel	140 644,00 €	vente concessions cimetière	1 225,00 €
Indemnités aux élus et cotisations	16 799.66 €	Dotations de l'Etat, participations	38 633,00 €
Contingent incendie	4 927,00 €	Impôts locaux	95 611,00 €
Participation RPI école	17 675,00 €	Reversement TF Communautaire + attribution compensation	6 203,00 €
Syndicat électricité (SDE03)	8 258,00 €		
Subventions associations extérieures	2 018,00 €	Fonds de péréquation des ressources interco	5 000,00 €
Créances admises en non-valeur	150,00 €	Taxe additionnelle droits mutation	10 000,00 €
		Redevance EDF France Telecom et autres	1 200,00 €
Subvention Budget Assainissement	2 857.34 €	Revenus des immeubles + charges + Salle des Fêtes	19 650.32 €
Charges Financières	2 900,00 €	Excédent de fonctionnement	42 690.68 €

Dotations aux amortissements	4 223,04 €	Taxe sur les pylones électriques	86 700,00 €
titres annulés sur exercice antérieur	385,00 €	repas cantine scolaire + régie culturelle	14 115,00 €
Virement à l'investissement	43 641,96 €		
TOTAL	334 648,00 €	TOTAL	334 648,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Investissement	Dépenses	Investissement	Recettes
Déficit d'investissement reporté	0.00 €	Excédent d'investissement reporté	11 353.37 €
Remboursement capital emprunt	16 500,00 €	FCTVA	6 000,00 €
Dépôts et cautionnements loyers	800,29 €	Restes à réaliser 2022	45 016,00 €
Restes à réaliser 2022	75 107,71 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	18 738.34 €
Etuve (supplément)	1 210,00 €	dépôt et cautionnement	800,29 €
Toitures école et mairie	(-) 7 000.00 €	Subv Région pour toitures école et mairie	7 790,00 €
Rénovation thermique école	331 200,00 €	Etat DRAC -Travaux église 30 %	5 187,00 €
Travaux église	20 750, 00 €	Conseil Départemental - Travaux église 30 %	5 187,00 €
Site internet (supplément)	502,00 €	Fonds de concours com com 2023	4 848,00 €
Voirie RD (supplément)	500,00 €	Taxe aménagement	2 520,00 €
Jeux d'enfants	12 525,00 €	Subv état Rénovation école	115 230,00 €
Achat restaurant	85 000 €	Subv Conseil Départemental rénovation école	105 560,00 €
Extension réseau eau	4 150,00 €	Subv Conseil Départemental Jeux enfants	5 000,00 €
		Emprunt restaurant	85 000,00 €
		Emprunt école	75 150,00 €
		amortissements	4 223.04 €
		virement du fonctionnement	43 641.96 €
TOTAL	541 245.00 €	TOTAL	541 245,00 €

Délibération 027/2023

Objet : 7.5 – Subventions : Demande de subvention Fonds Vert concernant la rénovation énergétique du bâtiment de l'école

Le Maire rappelle les objectifs du projet de rénovation énergétique de l'école.

Considérant le bâtiment de l'école inauguré en 1953,

Considérant la nécessité de procéder à une isolation complète du bâtiment, à savoir isolation par l'extérieur pour ne pas diminuer la surface des classes et changements des huisseries vieillissantes et plus du tout adaptées aux normes environnementales.

Considérant l'étude de faisabilité réalisée en collaboration avec l'Agence technique Départementale de l'Allier,

Considérant l'étude réalisée par le Cabinet Larbre Ingénierie démontrant que ces travaux d'isolation permettraient une économie d'énergie importante,

Le maire soumet au conseil Municipal le coût prévisionnel de ce projet d'un montant de 276 000 € ht décomposé de la façon suivante :

- Travaux sur bâtiment : 230 000 € ht

Dont

- Lot 1 : Isolation extérieure : 120 000 € ht
- Lot 2 : Menuiseries extérieures : 100 000 € ht
- Lot 3 : Plomberie : 5 000 € ht
- Lot 4 : Electricité : 5 000 € ht

Auxquels il faut ajouter :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 23 000 € ht
- Frais annexes et imprévus (géomètre, sps, contrôle technique) : 23 000 € ht (dont 2 600 € ht de frais pour la réalisation d'une étude thermique auprès du Cabinet Larbre Ingénierie)

Soit un montant total de 276 000 € ht

Le maire rappelle que ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de l'amélioration énergétique des bâtiments recevant du public à hauteur de 40 %, concernant les travaux contribuant au gain énergétique d'au moins 35 % ou de 30 % si ce n'est pas le cas,
- d'une subvention du Fonds vert, portée par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et instruit par la Direction Départementale des Territoires.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Commune de Verneuil-en-Bourbonnais			
	Rénovation énergétique du bâtiment de l'école			
	2023			
Coût de l'Opération	276 000 € ht soit 331 200 € ttc			
Plan de Financement	Organisme	Base	Montant	Taux
	ETAT – FONDS VERT	276 000.00 €	115 230.00 €	41.75 %
	Conseil Départemental	227 600.00 €	91 040.00 €	40 %
	Conseil Départemental	48 400.00 €	14 520.00 €	30 %
	TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES		220 790.00 €	80.00 %
	Emprunt		40 000.00 €	14.49 %
	Autofinancement		15 210.00 €	5.51 %
	TOTAL		276 000.00 €	100.00 %

Au vu des éléments techniques et financiers présentés par le Maire, le Conseil Municipal à 6 voix pour :

- **Approuve** et adopte le projet de rénovation énergétique de l'école
- **Arrête** les modalités de financement tels que décrits ci-dessus,
- **Décide** l'inscription des crédits au budget primitif 2023,

- **Mandate** le maire pour solliciter l'aide du **Fonds vert en remplacement de la DETR** d'un montant de 115 230 €,
- **Rappelle** que ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 105 560 €.

Questions diverses

Une réunion sera organisée prochainement avec le cabinet Larbre Ingénierie et le SIVOM concernant les travaux d'assainissement.

Un conseiller demande qu'une rampe d'escaliers soit installée pour accéder à la sacristie. L'information sera transmise aux agents communaux.

Séance levée à 20 h 15

P.BENASSY			
Y. BLAKEMAN		F. VICHARD	
D. LEGER		S. GAILLARDON	
C. DE PAULA		P.ZAIDINERAITE	